

Évolution de la tarification des EVEP

Synthèse de la séance d'information du 18 août 2026

La Ville de Lancy a organisé, mardi 18 août 2026, une séance d'information à l'attention des familles concernées par l'évolution de la tarification des EVEP. Cette rencontre, menée par la Maire de Lancy et conseillère administrative déléguée à la petite enfance, ainsi que par la cheffe et l'administrateur du Service de la petite enfance (SPE), faisait suite aux interrogations exprimées par plusieurs familles depuis l'annonce de la réforme. Les échanges ont été vifs, engagés, mais particulièrement précis, tant dans les questions et revendications formulées que dans les réponses apportées.

Ce qui a été présenté

- **Objectifs de la réforme** : le premier pilier de cette réforme est la progressivité, à savoir faire évoluer la participation financière des familles, aujourd'hui figée au-delà d'un certain revenu, tout en préservant la qualité de l'accueil et en développant les places d'accueil. Le second objectif est la lisibilité et la transparence du barème lancé. Enfin, la réforme s'inscrit dans le développement de l'offre d'accueil, alors que le taux d'offre à Lancy (36%) reste inférieur à l'objectif cantonal fixé à 44% d'ici 2029. L'offre en EVEP à prestations élargies a progressé de 71% depuis 2019 (314 à 537 places), et cinq nouvelles structures ont été prévues entre 2025 et 2030 afin de répondre au besoin des familles lancéennes dans un contexte démographique en constante croissance.
- **Rappel des changements principaux** : une augmentation linéaire de 4 % des pensions, un relèvement du plafond de revenu déterminant SPE de CHF 178'000.– à CHF 260'000.– par foyer, et une augmentation du taux d'effort maximal de 12,25 % à 15,34 %.
- **Ce qui reste inchangé** : la qualité de l'accueil ([projet pédagogique](#), encadrement, repas), le mode de calcul du revenu déterminant SPE, les rabais fratries de 50 % et 75 %, les horaires, les modalités d'abonnement, le taux contractuel, ainsi que la part du coût total financée par la Ville, soit 71 %, y compris pour les familles au-delà du plafond, qui continuent de bénéficier d'environ 30 % de subvention communale.
- **Cadre légal et décisionnel** : [la loi cantonale sur l'accueil préscolaire](#) impose l'application d'un taux d'effort, d'un rabais pour les fratries et une participation des parents au financement de l'exploitation, sans fixer de montants : la fixation du barème reste de la compétence des communes. La décision de faire évoluer la tarification des EVEP a été prise collégalement par le Conseil administratif le 2 juin 2026, au terme d'un processus incluant la consultation de la commission sociale et de la petite enfance du Conseil municipal, puis présentée au Conseil municipal dans son entier le 18 juin 2026.

Nouvelle décision du Conseil administratif

La cheffe du Service de la petite enfance a expliqué aux parents présents que le SPE doit constamment jongler entre les impératifs du calendrier scolaire pour l'organisation pédagogique et opérationnelle des structures et le calendrier budgétaire dont l'exercice débute en janvier. Par ailleurs, le Conseil administratif a entendu les préoccupations et doléances des familles exprimées durant l'été, notamment celles liées à la temporalité de l'entrée en vigueur de la réforme et au sentiment que les conditions initiales avaient évolué après leur acceptation sans réelles alternatives pour les familles en cours d'année, et que le délai de six mois prévu par l'Exécutif entre l'information initiale et la mise en œuvre était considéré comme trop court pour une réflexion organisationnelle sereine.

Sensible à la charge d'organisation que peut représenter ce changement en cours d'année scolaire pour les familles, et à la demande de la Maire, le Conseil administratif s'est réuni une nouvelle fois courant août et a décidé de reporter l'entrée en vigueur de la nouvelle grille tarifaire à la rentrée d'août 2027, afin de ne pas pénaliser les familles déjà inscrites pour l'année 2026-2027 et de leur laisser le temps d'examiner leurs choix de garde de manière éclairée et de s'organiser.

La nouvelle grille tarifaire est donc maintenue dans son principe, mais son introduction est reportée. Ce nouveau calendrier permettra que les futures inscriptions et réinscriptions se fassent avec toutes les informations à disposition. Dans l'intervalle, une estimation du revenu SPE sera notamment menée pour les familles auparavant soumises au tarif maximal, mais désormais en-deçà du nouveau plafond.

Questions des familles

Les échanges qui ont suivi la présentation ont permis d'aborder en détail le cadre légal du taux d'effort et son déplaçonnement, la prise en compte de l'effet fiscal dans le calcul de la hausse, les rabais fratries, ainsi que les comparaisons de coûts complets avec d'autres communes. Les questions ont également porté sur la justice sociale et l'équité entre les familles, la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, l'égalité entre femmes et hommes, ainsi que sur les initiatives fédérale et cantonale en cours concernant le financement de l'accueil de la petite enfance. Bon nombre de parents ont également fait part de leur satisfaction quant à l'organisation de cette séance et leur reconnaissance vis-à-vis du travail du personnel des structures d'accueil et de la qualité des prestations.

Les questions restées sans réponse à l'issue de cette séance ou relatives à des situations individuelles, peuvent être adressées au SPE [via le formulaire dédié](#).

La présente synthèse est adressée à l'ensemble des familles par voie électronique et un communiqué de presse est diffusé auprès des médias locaux ce jour.